

*Invitation à l'Assemblée  
générale ordinaire d'UBS SA*

**Mercredi 7 mai 2014 à 10h30**  
(ouverture des portes à 9h30)

**Messe Basel**  
Messeplatz, Halle 1.0 nord, Bâle



# Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA, qui se tiendra le mercredi 7 mai 2014, à 10h30, dans la Halle 1.0 nord de Messe Basel, Messeplatz, à Bâle. Les portes ouvriront à 9h30.

## Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes du Groupe et de la maison mère pour l'exercice 2013
  - 1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes du Groupe et de la maison mère
  - 1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2013
2. Utilisation des bénéfices et distribution
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2013
4. Amendement des Statuts d'UBS SA conformément à la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
5. Vote consultatif sur la Directive UE de 2013 relative aux exigences de fonds propres réglementaires (CRD IV)
6. Elections
  - 6.1. Réélection des membres du Conseil d'administration
    - 6.1.1. Axel A. Weber en tant que Président du Conseil d'administration
    - 6.1.2. Michel Demaré
    - 6.1.3. David Sidwell
    - 6.1.4. Reto Francioni
    - 6.1.5. Ann F. Godbehere
    - 6.1.6. Axel P. Lehmann
    - 6.1.7. Helmut Panke
    - 6.1.8. William G. Parrett
    - 6.1.9. Isabelle Romy
    - 6.1.10. Beatrice Weder di Mauro
    - 6.1.11. Joseph Yam
  - 6.2. Election des membres du Comité des ressources humaines et de rémunération
    - 6.2.1. Ann F. Godbehere
    - 6.2.2. Michel Demaré
    - 6.2.3. Helmut Panke
    - 6.2.4. Reto Francioni
  - 6.3. Election du représentant indépendant, ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich
  - 6.4. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle

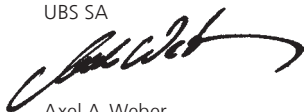
## Inscription de points à l'ordre du jour

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée le 3 février 2014 par UBS SA dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) ainsi que sur le site [www.ubs.com/aggm](http://www.ubs.com/aggm). Les actionnaires qualifiés y ont été invités à soumettre leurs demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour jusqu'au 3 mars 2014. Aucune demande n'a été déposée conformément aux Statuts d'UBS SA.

Zurich et Bâle, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Avec nos salutations les meilleures

UBS SA



Axel A. Weber  
Président



Luzius Cameron  
Secrétaire général

## *Point 1 de l'ordre du jour*

### **Rapport annuel, comptes du Groupe et de la maison mère pour l'exercice 2013**

#### **1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes du Groupe et de la maison mère**

##### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel 2013, les comptes du Groupe et de la maison mère pour 2013.

##### **B. Commentaires**

La section «Financial information» du rapport de gestion 2013 d'UBS contient les comptes annuels consolidés du Groupe UBS et les comptes annuels de la maison mère UBS SA. Des informations complémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du Groupe, des divisions et du Corporate Center ainsi que sur la gestion et le contrôle des risques se trouvent dans les sections du rapport de gestion 2013 «Operating environment and strategy», «Financial and operating performance» et «Risk, treasury and capital management». Les informations relatives au gouvernement d'entreprise telles qu'exigées par les lois et directives suisses, notamment la directive de la SIX Swiss Exchange concernant les informations relatives à la Corporate Governance et le Code des obligations suisse figurent dans la section du rapport de gestion 2013 «Corporate governance, responsibility and compensation». Le rapport de gestion 2013 est également disponible sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/investors](http://www.ubs.com/investors). Le rapport de gestion sera distribué aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires en Suisse ainsi qu'aux actionnaires inscrits auprès de Computershare aux Etats-Unis d'Amérique selon leur commande individuelle.

Le résultat annuel net attribuable aux actionnaires d'UBS s'est établi à 3172 millions de CHF au titre de l'exercice 2013, contre une perte de 2480 millions de CHF durant l'exercice 2012. Le résultat d'exploitation avant impôts a été de 3272 millions de CHF, contre une perte de 1794 millions de CHF l'exercice précédent. Le produit d'exploitation a augmenté de 2309 millions de CHF et les frais d'exploitation ont reculé de 2755 millions de CHF. En outre, nous avons enregistré un bénéfice fiscal net de 110 millions de CHF, contre une charge fiscale nette de 461 millions de CHF l'exercice précédent. Le bilan total s'est élevé à 1010 milliards de CHF au 31 décembre 2013 comparé à 1260 milliards de CHF au 31 décembre 2012. Les fonds propres attribuables aux actionnaires d'UBS ont progressé de 2,1 milliards de CHF à 48,0 milliards de CHF en 2013.

Sur la base d'une application intégrale, les actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) du Groupe UBS selon Bâle III à 28908 millions de CHF et les actifs pondérés en fonction

du risque à 225 153 millions de CHF, soit un ratio de capital CET1 de 12,8%. Sur la base d'une application échelonnée, les actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) du Groupe UBS selon Bâle III s'établissaient à 42 179 millions de CHF et les actifs pondérés en fonction du risque à 228 557 millions de CHF, soit un ratio de capital CET1 de 18,5%.

Le bénéfice de l'exercice d'UBS SA (maison mère) s'est établi à 2753 millions de CHF pour la période considérée. Le produit d'exploitation s'inscrit à 17 074 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 13 197 millions de CHF. Il en résulte un résultat d'exploitation de 3877 millions de CHF. Les dépréciations, amortissements, correctifs de valeur, provisions et pertes s'élèvent à 2513 millions de CHF, tandis que le produit exceptionnel s'élève à 1667 millions de CHF. Les charges exceptionnelles ont totalisé 9 millions de CHF et la charge d'impôts nette s'est montée à 270 millions de CHF.

Dans ses rapports à l'Assemblée générale ordinaire, Ernst & Young SA, Bâle, en sa qualité d'organe de révision, a recommandé d'approuver sans réserve les comptes de la maison mère. L'organe de révision confirme que, selon son appréciation, les comptes consolidés présentent équitablement, à tous les égards matériels, la situation financière consolidée d'UBS SA et de ses sociétés affiliées et des résultats consolidés d'exploitation et des flux de fonds, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et au droit suisse. En ce qui concerne la maison mère, l'organe de révision confirme que les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation des bénéfices disponibles des résultats du Conseil d'administration sont conformes à la loi suisse et aux Statuts d'UBS SA.

## **1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2013**

### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2013 dans le cadre d'un vote consultatif.

### **B. Commentaires**

Le rapport de rémunération 2013 constitue un chapitre du rapport de gestion 2013. Il explique la gouvernance et les principes sous-jacents à la structure de rémunération d'UBS SA, y compris le lien entre le salaire et la performance. Il présente des informations relatives aux principes de rémunération totale pour tous les collaborateurs, principes qui ont été confirmés par le Comité des ressources humaines et de rémunération du Conseil d'administration le 30 août 2013. Le rapport de rémunération fournit également des informations sur la rémunération de la direction et du Conseil d'administration conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Le vote sur le rapport de rémunération 2013 d'UBS SA est de nature consultative.

## Point 2 de l'ordre du jour

### Utilisation des bénéfices et distribution

#### A. Proposition d'utilisation des bénéfices non distribués et de distribution sur les réserves de capital social

Le Conseil d'administration propose l'affectation suivante des bénéfices non distribués:

En millions de CHF	31 décembre 2013
Bénéfice de l'exercice	2 753
<b>Total pour affectation</b>	<b>2 753</b>
Affectation aux réserves statutaires générales: réserves issues des bénéfices non distribués	2 753
<b>Affectation totale</b>	<b>2 753</b>

Le Conseil d'administration propose le versement de 0.25 CHF par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF sur les réserves de capital social.

En millions de CHF, sauf indication contraire	31 décembre 2013
<b>Total des réserves d'apport en capital avant distribution proposée</b>	<b>41 692<sup>1,2</sup></b>
Proposition de distribution de réserves d'apport en capital dans le cadre des réserves statutaires générales: 0.25 CHF par action ayant droit au dividende <sup>3</sup>	(961)
<b>Total des réserves d'apport en capital après distribution proposée</b>	<b>40 732</b>

<sup>1</sup> Comme présenté au bilan, les réserves de capital social de 41 692 millions de CHF sont une composante des réserves statutaires générales de 26 611 millions de CHF après prise en compte des réserves issues du bénéfice négatives de 15 081 millions de CHF. <sup>2</sup> En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la loi sur l'impôt anticipé suisse prévoit que les paiements effectués sur les réserves d'apport en capital ne sont plus soumis à l'impôt anticipé. Cette loi a fait l'objet d'interprétations différentes de la part de l'Administration fédérale des contributions et des sociétés quant aux montants qualifiés de réserves d'apport en capital et leur divulgation dans les comptes annuels. A la lumière de ce qui précède, l'Administration fédérale des contributions a confirmé qu'UBS pourrait reverser aux actionnaires 27,4 milliards de CHF prélevés sur les réserves d'apport en capital publiées (état au 1<sup>er</sup> janvier 2011) sans faire l'objet d'une déduction au titre de l'impôt anticipé qui s'applique aux dividendes payés sur les réserves de bénéfice. Ce montant s'est réduit à 26,5 milliards de CHF au 31 décembre 2013 suite aux distributions approuvées par les Assemblées générales ordinaires de 2012 et de 2013. La décision concernant le montant restant a été remise à une date ultérieure. <sup>3</sup> Les actions donnant droit au dividende regroupent toutes les actions émises, à l'exception des propres actions détenues par UBS SA (maison mère), à la date de référence du 14 mai 2014.

#### B. Commentaires

Le Conseil d'administration propose l'attribution du bénéfice de l'exercice 2013 sera affecté aux réserves statutaires générales.

Si la distribution de réserves de capital social est approuvée, le paiement de 0.25 CHF par action aura lieu le 15 mai 2014 aux détenteurs d'actions à la date de référence du 14 mai 2014. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 12 mai 2014. Le dernier jour auquel les actions pourront être négociées avec un droit au dividende sera donc le 9 mai 2014.

## *Point 3 de l'ordre du jour*

### **Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2013**

#### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2013.

## *Point 4 de l'ordre du jour*

### **Amendement aux Statuts d'UBS SA conformément à la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse**

#### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose l'approbation de différents amendements aux Statuts d'UBS SA transposant la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse.

#### **B. Commentaires**

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a approuvé l'initiative Minder qui se traduit par des changements dans la gouvernance d'entreprises cotées en bourse. Le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance d'application de l'initiative qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Les Statuts d'UBS SA amendés garantissent leur conformité avec la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse.

Pour de plus amples informations, nous renvoyons au rapport du Conseil d'administration sur les modifications des Statuts d'UBS SA et aux Statuts d'UBS SA amendés joints dans l'annexe à la présente invitation.



## ***Point 5 de l'ordre du jour***

### **Vote consultatif sur la Directive UE de 2013 relative aux exigences de fonds propres réglementaires (CRD IV)**

#### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose de fixer à 2:1 le ratio maximum de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe pour les employés identifiés comme Code Staff d'UBS SA ou autrement soumis au ratio maximum défini dans la Directive UE de 2013 relative aux exigences de fonds propres réglementaires (CRD IV). Le Conseil d'administration demande l'approbation de cette proposition dans le cadre d'un vote consultatif.

#### **B. Commentaires**

La Directive UE de 2013 relative aux exigences de fonds propres réglementaires (CRD IV) limite de façon générale le ratio entre composante variable et composante fixe de la rémunération de certains employés d'établissements financiers à 1:1. Toutefois, les entreprises peuvent porter ce ratio maximum à 2:1 pour ce groupe d'employés sous réserve de l'approbation des actionnaires dans le cadre d'une procédure spécifique.

L'approbation est demandée pour tous les employés identifiés comme Code Staff d'UBS SA (conformément aux règles de l'autorité de réglementation du Royaume-Uni), pour cet exercice ou tout exercice subséquent. Les employés Code Staff (conformément aux règles de l'autorité de réglementation du Royaume-Uni et/ou aux normes techniques réglementaires de l'autorité bancaire européenne) comprennent les cadres dirigeants, d'autres employés clé qui prennent ou contrôlent des riches matériels au nom de la société, et certains autres employés auxquels les limites s'appliquent en raison de leur rémunération totale et/ou de leur fonction.

Des explications plus détaillées sur la proposition et les commentaires du Conseil d'administration concernant la CRD IV, sont disponibles à l'adresse [www.ubs.com/agm](http://www.ubs.com/agm).

Conformément aux exigences de procédure imposées par la CRD IV, la proposition sera réputée acceptée si elle est approuvée par les actionnaires à une majorité de 66% au moins, à condition qu'au minimum 50% des actions soient représentées, ou, à défaut de ce qui précède, à une majorité de 75%. Les votes des employés ayant un intérêt dans l'augmentation proposée du ratio ne seront pas pris en compte. Le vote sur le ratio maximum défini dans la Directive UE de 2013 relative aux exigences de fonds propres réglementaires (CRD IV) est de nature consultative.

## *Point 6 de l'ordre du jour*

### **Elections**

#### **6.1. Réélection des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'une année Axel A. Weber, Michel Demaré, David Sidwell, Reto Francioni, Ann F. Godbehere, Axel P. Lehmann, Helmut Panke, William G. Parrett, Isabelle Romy, Beatrice Weder di Mauro et Joseph Yam, dont les mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.



##### *6.1.1. Axel A. Weber en tant que Président du Conseil d'administration*

#### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose de réélire Axel A. Weber en tant que Président du Conseil d'administration pour un mandat d'une année.

#### **B. Commentaires**

Le mandat de Président du Conseil d'administration d'Axel A. Weber expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Axel A. Weber (né en 1957) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2012, puis nommé Président. Il a été président de la Deutsche Bundesbank de 2004 à 2011, période durant laquelle il a également occupé les fonctions suivantes: membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, membre du Conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux, gouverneur allemand du Fonds monétaire international et membre des ministres et gouverneurs du G7 et du G20.

Axel A. Weber préside le Comité de responsabilité d'entreprise et le Comité de gouvernance et de nomination.



### 6.1.2. *Michel Demaré*

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel Demaré pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de Michel Demaré expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Michel Demaré (né en 1956) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009 et nommé vice-président indépendant par le Conseil d'administration en avril 2010. Il préside le Conseil d'administration de Syngenta depuis 2013 et a été Chief Financial Officer (CFO) d'ABB de 2005 à 2013.

Michel Demaré est membre du Comité d'audit, du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines et de rémunération.



### 6.1.3. *David Sidwell*

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire David Sidwell pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de David Sidwell expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

David Sidwell (né en 1953) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2008 et nommé Senior Independent Director par le Conseil d'administration en avril 2010. Il a été vice-président exécutif et CFO de Morgan Stanley à New York entre 2004 et 2007 et a pris sa retraite à la fin de 2007. Il fait partie du Conseil d'administration de Fannie Mae.

David Sidwell préside le Comité de risque et siège au Comité de gouvernance et de nomination.



#### 6.1.4. Reto Francioni

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Reto Francioni pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat de Reto Francioni expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Reto Francioni (né en 1955) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2013. Il est Chief Executive Officer (CEO) de Deutsche Börse AG depuis 2005. Depuis 2006, il est professeur en théorie appliquée des marchés des capitaux à l'Université de Bâle. De 2002 à 2005, il a été président du Conseil de surveillance et président de SWX Group, Zurich.

Reto Francioni est membre du Comité de responsabilité d'entreprise.



#### 6.1.5. Ann F. Godbehere

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Ann F. Godbehere pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat d'Ann F. Godbehere expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Elle se présente pour un nouveau mandat.

Ann F. Godbehere (née en 1955) a été élue au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009. Elle a été nommée CFO et directrice exécutive de Northern Rock en février 2008, occupant ces fonctions dans la phase initiale de la nationalisation de l'entreprise, avant de démissionner fin janvier 2009. Auparavant, elle a occupé le poste de CFO du groupe Swiss Re de 2003 à 2007. Ann F. Godbehere est membre du Conseil d'administration et présidente des comités d'audit de Prudential plc, Rio Tinto plc et Rio Tinto Limited à Londres. Elle est également membre du Conseil d'administration de British American Tobacco plc et siège au comité d'audit de ce dernier.

Ann F. Godbehere préside le Comité des ressources humaines et de rémunération et siège au Comité d'audit.



### 6.1.6. Axel P. Lehmann

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Axel P. Lehmann pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat d'Axel P. Lehmann expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Axel P. Lehmann (né en 1959) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009. Il est membre du Group Executive Committee et assume le rôle de Group Chief Risk Officer de Zurich Insurance Group (Zurich) depuis 2008. Il a par ailleurs été nommé Regional Chairman Europe de Zurich et président du Conseil d'administration de Farmers Group Inc. en 2011.

Axel P. Lehmann est membre du Comité de risque.



### 6.1.7. Helmut Panke

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Helmut Panke pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de Helmut Panke expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Helmut Panke (né en 1946) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2004. Il a intégré BMW en 1982 et en a présidé le Comité exécutif de 2002 à 2006. Il est membre des Conseils d'administration de Microsoft Corporation, Singapore Airlines Ltd. et Bayer AG.

Helmut Panke est membre du Comité des ressources humaines et de rémunération et du Comité de risque.



#### 6.1.8. *William G. Parrett*

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire William G. Parrett pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat de William G. Parrett expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

William G. Parrett (né en 1945) a été élu au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2008. Il a fait toute sa carrière chez Deloitte Touche Tohmatsu et a occupé la fonction de CEO de 2003 jusqu'à sa retraite en 2007. William G. Parrett fait partie du Conseil d'administration d'Eastman Kodak Company, Blackstone Group LP et Thermo Fisher Scientific Inc., et préside le comité d'audit de chacune de ces entreprises. Il siège aussi au Conseil d'administration d'iGATE.

William G. Parrett préside le Comité d'audit et siège au Comité de responsabilité d'entreprise.



#### 6.1.9. *Isabelle Romy*

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Isabelle Romy pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat d'Isabelle Romy expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Elle se présente pour un nouveau mandat.

Isabelle Romy (née en 1965) a été élue au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2012. Elle est associée de Fropiep, un important cabinet suisse d'avocats d'affaires. De 1995 à 2012, elle a travaillé pour un autre grand cabinet d'avocats basé à Zurich, où elle était associée de 2003 à 2012. Isabelle Romy est vice-présidente de la Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange depuis 2008.

Isabelle Romy est membre du Comité d'audit et du Comité de gouvernance et de nomination.



#### 6.1.10. *Beatrice Weder di Mauro*

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Beatrice Weder di Mauro pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat de Beatrice Weder di Mauro expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Elle se présente pour un nouveau mandat.

Beatrice Weder di Mauro (née en 1965) a été élue au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2012. Elle est professeure d'économie, de politique économique et de macroéconomie internationale à l'Université Johannes Gutenberg de Mayence depuis 2001. Elle siège aux Conseils d'administration de Roche Holding SA et Robert Bosch GmbH.

Beatrice Weder di Mauro est membre du Comité d'audit et du Comité de risque.



#### 6.1.11. *Joseph Yam*

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Joseph Yam pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Le mandat de Joseph Yam expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat.

Joseph Yam (né en 1948) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2011. Il est Executive Vice President de la China Society for Finance and Banking et agit, en cette qualité, en tant que conseiller pour la Banque populaire de Chine depuis 2009. Il a présidé l'Autorité monétaire de Hong Kong de 1993 jusqu'à sa retraite en 2009. Il est membre des Conseils d'administration de Johnson Electric Holdings Limited et UnionPay International Co., Ltd.

Joseph Yam est membre du Comité de responsabilité d'entreprise et du Comité de risque.

## 6.2. Election des membres du Comité des ressources humaines et de rémunération

Conformément aux articles 7 et 29 de la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale ordinaire élit chaque membre du Comité des ressources humaines et de rémunération individuellement chaque année. Le Conseil d'administration propose d'élire pour un mandat d'une année en tant que membre du Comité des ressources humaines et de rémunération Ann F. Godbehere, Michel Demaré, Helmut Panke et Reto Francioni, dont le mandat expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

### 6.2.1. Ann F. Godbehere

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Ann F. Godbehere en tant que membre du Comité des ressources humaines et de rémunération pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat d'Ann F. Godbehere expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Elle se présente pour un nouveau mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération.

### 6.2.2. Michel Demaré

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Michel Demaré en tant que membre du Comité des ressources humaines et de rémunération pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de Michel Demaré expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération.



### 6.2.3. Helmut Panke

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Helmut Panke en tant que membre du Comité des ressources humaines et de rémunération pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de Helmut Panke expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente pour un nouveau mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération.

### 6.2.4. Reto Francioni

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Reto Francioni en tant que membre du Comité des ressources humaines et de rémunération pour un mandat d'une année.

#### B. Commentaires

Le mandat de Reto Francioni expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il se présente en tant que nouveau membre du Comité des ressources humaines et de rémunération.

### 6.3. Election du représentant indépendant, ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose qu'ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, soit élue en tant que représentant indépendant pour un mandat d'un an expirant au terme de l'Assemblée générale ordinaire en 2015.

#### B. Commentaires

Conformément aux articles 8 et 30 de la nouvelle ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale ordinaire élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an expirant au terme de l'Assemblée générale ordinaire en 2015. ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, certifie au Conseil d'administration qu'elle dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat.

#### 6.4. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, comme organe de révision des comptes d'UBS SA, la maison mère, et des comptes consolidés du Groupe UBS pour un mandat d'une année.

##### B. Commentaires

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, comme organe de révision pour un nouveau mandat d'une année. Ernst & Young SA, Bâle, certifie au Comité d'audit du Conseil d'administration qu'elle dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat, et que son indépendance ne sera pas altérée du fait de mandats effectués en plus du mandat de révision d'UBS SA. De tels mandats requerront une approbation préalable générale ou spécifique du Comité d'audit. En outre, Ernst & Young SA, Bâle, certifie n'avoir fourni à UBS SA aucun service interdit au réviseur principal d'une société par l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC) pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Ernst & Young SA, Bâle, exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis 1998. Pour des précisions concernant l'indépendance des réviseurs d'UBS et les honoraires qui leur sont versés, veuillez consulter la section «Corporate governance, responsibility and compensation» du rapport de gestion 2013.

# *Organisation*

## **Autorisation de vote**

Les actionnaires enregistrés au registre des actionnaires le 2 mai 2014, 17h00 HAEC (et le 24 avril 2014, 16h30 HAE auprès de l'agent de transfert Computershare aux Etats-Unis d'Amérique) ont l'autorisation de voter à l'Assemblée générale ordinaire.

## **Aucune restriction de négoce sur les actions UBS**

L'enregistrement des actionnaires aux fins de vote n'affecte en rien le négoce des actions UBS détenues par les actionnaires enregistrés avant, pendant ou après l'Assemblée générale ordinaire. Ni le droit suisse ni les Statuts d'UBS SA n'imposent de restriction de négoce aux actionnaires votant lors de l'Assemblée générale ordinaire à venir.

## **Cartes d'admission à l'Assemblée générale ordinaire**

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA en Suisse au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 2 mai 2014 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à la présente invitation:  
UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits aux Etats-Unis d'Amérique au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission par écrit jusqu'au 24 avril 2014 à l'adresse suivante:  
UBS SA, c/o Proxy Services, Computershare, P.O. Box 43006, Providence, RI 02940-3006, USA.

Les cartes seront envoyées dès le 23 avril 2014. Les cartes d'admission déjà établies ne sont plus valables si les actions correspondantes sont vendues avant l'Assemblée générale ordinaire et si le registre des actionnaires est informé de la vente des actions.

## Représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire par leur représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite par leur banque dépositaire, par tout autre actionnaire ayant le droit de vote ou par ADB Altorfer Duss & Beilstein AG (Urs Zeltner, avocat et notaire), Walchestrasse 15, CH-8006 Zurich en qualité de représentant indépendant.

Afin de désigner le représentant indépendant (ADB Altorfer Duss & Beilstein AG), veuillez compléter et signer la procuration ci-jointe. Le traitement en temps voulu peut être garanti pour toutes les procurations reçues d'ici au 2 mai 2014.

## Langue / diffusion sur le web

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra en allemand. Des interprétations simultanées en anglais et en français et, pour les interventions dans d'autres langues, en allemand seront proposées lors de l'Assemblée. Des écouteurs seront mis à disposition à l'entrée de la salle principale.

L'Assemblée générale ordinaire sera diffusée en direct sur internet en anglais et en allemand via [www.ubs.com/agm](http://www.ubs.com/agm).

## Divers

L'appareil de vote pour le vote électronique sera remis sur inscription au «validation desk». Si vous souhaitez quitter l'Assemblée générale ordinaire avant son terme officiel, veuillez remettre l'appareil de vote électronique au «validation desk» en partant.

Les intervenants sont priés de s'inscrire auprès du guichet des intervenants situé dans le hall avant le début de l'Assemblée générale ordinaire.

Le titre de transport public de Bâle ci-joint peut être utilisé pour tous les moyens de transport de la zone 10 pour se rendre à l'Assemblée générale ordinaire (Messeplatz) et en revenir. Nous recommandons d'utiliser les transports publics.

# Statuts d'UBS SA

7 mai 2014

Le présent texte est une traduction de l'original allemand («Statuten»).  
Seul le texte en langue allemande fait foi.

Dans ces statuts, les références au masculin s'appliquent indifféremment aux individus de sexe féminin ou masculin.

## Sommaire

### Chapitre 1<sup>er</sup>

Raison sociale, siège, but et  
durée de la société..... 28

### Chapitre 2

Capital-actions..... 29

### Chapitre 3

Organes de la société..... 32  
A. L'Assemblée générale..... 32  
B. Le Conseil d'administration..... 36  
C. Le Directoire du Groupe..... 41  
D. L'organe de révision..... 42

### Chapitre 4

Clôture des comptes et emploi  
du bénéfice, réserves..... 43

### Chapitre 5

Publications et for-Rémunération des  
membres du Conseil d'administration et  
du Directoire du Groupe..... 44

### Chapitre 6

Publications et for..... 47

# *Rapport du Conseil d'administration sur les modifications de Statuts proposées*

## **I. Introduction**

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a approuvé l'initiative Minder impliquant des changements dans la gouvernance des sociétés cotées. Afin de mettre en œuvre l'initiative, le Conseil fédéral suisse a adopté une ordonnance qui est entrée en force le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de certaines dispositions transitoires.

Les nouvelles règles exigent, entre autres, un vote annuel contraignant de l'Assemblée générale sur la rémunération des membres du Conseil d'administration (CA) et du Directoire du Groupe (GEB). De plus, les Statuts doivent établir les principes régissant les tâches et les compétences du comité de rémunération, les principes de l'octroi de rémunérations liées aux résultats et de titres de participation aux membres du CA et aux membres du GEB ainsi que des restrictions quant au nombre de mandats externes des membres du CA et du GEB, à leur contrat de travail ou de mandat et aux prêts pouvant leur être octroyés. Il est ainsi nécessaire pour UBS de modifier ses Statuts.

Ce rapport souligne les principales modifications de Statuts que le CA propose aux actionnaires d'UBS lors de l'Assemblée générale ordinaire. Les modifications proposées, en rouge, sont conformes aux dispositions actuelles et sont annexées au présent rapport.

## **II. Modifications proposées**

### **A. Elections des membres du CA, du Président du CA, des membres du comité de rémunération et du représentant indépendant**

Selon les nouvelles règles, les membres du CA, son Président, les membres du comité de rémunération et le représentant indépendant doivent être élus annuellement par l'Assemblée générale. Les Statuts actuels d'UBS prévoient déjà l'élection annuelle des membres du CA. Cependant, la modification de Statuts est nécessaire afin que le Président du CA, les membres du comité de rémunération et le représentant indépendant soient élus par l'Assemblée générale.

Au cas où la fonction de Président du CA devait être vacante, le CA désignera un nouveau Président parmi ses membres et ce jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Une règle analogue est proposée pour le cas où un siège au sein du comité de

rémunération devait être vacant ou si la fonction de représentant indépendant ne devait pas être pourvue.

### B. Représentation des actionnaires à l'Assemblée générale

En raison des nouvelles règles et comme déjà mis en œuvre lors de notre dernière Assemblée générale ordinaire, les actionnaires ne peuvent plus être représentés par un membre d'un organe de la société ou par des institutions dépositaires telles que les banques. Au contraire, les actionnaires ne peuvent plus qu'être représentés par leur représentant légal, un autre actionnaire (en vertu d'une procuration écrite) ou par le représentant indépendant (en vertu d'une procuration écrite ou électronique). Les modifications de Statuts proposées mettent en œuvre ces changements.

### C. Senior Independent Director

Afin de concrétiser une pratique établie depuis 2008 déjà par UBS, le CA propose une modification de Statuts prévoyant l'élection par le CA d'un Senior Independent Director parmi ses membres. Bien que la loi ne l'exige pas, ceci est recommandé par certains codes de gouvernement d'entreprise tel que le UK Corporate Governance Code. Le Senior Independent Director facilite les flux d'informations et le système de communication entre les membres indépendants du CA et vis-à-vis des actionnaires, il transmet des requêtes et certains thèmes au Président.

### D. Comité de rémunération

Les nouvelles règles exigent que les Statuts contiennent les principes régissant les tâches et les compétences du comité de rémunération. Selon les modifications proposées, la principale responsabilité du comité de rémunération est de soutenir le CA lors de l'établissement et du contrôle de la stratégie et des directives de rémunération d'UBS ainsi que lors de la formulation des critères de performance déterminants pour définir la rémunération individuelle totale de chaque membre du GEB. De plus, le comité de rémunération prépare les propositions à l'attention de l'Assemblée générale concernant la rémunération du CA et du GEB. En outre, le CA peut déléguer au comité de rémunération, dans le cadre du Règlement d'organisation, la détermination et la revue des objectifs de performance des membres du GEB et l'évaluation de la performance par rapport à ces objectifs afin de déterminer des recommandations de rémunération. Conformément au Règlement d'organisation, ces recommandations seront soumises au CA pour revue ou approbation. Le comité de rémunération détermine également la rémunération des membres du CA ou soumet les propositions respectives au CA, comme prévu dans le Règlement d'organisation. Le CA peut déléguer au comité de rémunération d'autres tâches par le biais du Règlement d'organisation. Les modifications proposées régissent également le nombre de membres, la constitution et l'organisation du comité de rémunération.

## E. Rémunération des membres du CA et du GEB

### 1. Approbation par l'Assemblée générale («Say on Pay»)

Les nouvelles règles exigent un vote contraignant de l'Assemblée générale sur les montants globaux accordés au CA, respectivement au GEB, sur une base annuelle. Les modifications de Statuts proposées différencient les deux organes en ce qui concerne les modalités du vote, ce qui reflète les différentes structures de rémunération:

- L'approbation du montant global maximal de rémunération du CA se réfère à la durée de fonctions à venir, c.-à-d. à la période entre l'Assemblée générale ordinaire en cours et celle à venir. Ainsi, la période de fonctions et la période de rémunération sont en corrélation.
- En ce qui concerne la rémunération du GEB, le CA propose ce qui suit:
  - Le montant global maximal de la rémunération fixe est approuvé prospectivement pour l'exercice annuel à venir. Par exemple, lors de l'Assemblée générale ordinaire 2015, les actionnaires approuveront le montant maximal de la rémunération fixe pour l'exercice annuel 2016. Ceci assure un degré de certitude à la fois pour UBS et pour les membres du GEB.
  - En revanche, le montant global de la rémunération variable, c.-à-d. les primes liées au résultat, est approuvé rétroactivement pour l'exercice annuel précédent. Par exemple, la rémunération variable pour l'exercice annuel 2014 sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2015. Ainsi les actionnaires pourront voter sur le montant réel de la rémunération variable des membres du GEB et pourront ainsi tenir compte des performances de la société durant l'exercice annuel considéré.

Le CA estime que cette approche mixte permet un juste équilibre entre le degré de certitude pour UBS et les membres du GEB et la responsabilité des actionnaires en matière de rémunération. S'il l'estime approprié, le CA peut soumettre à l'approbation des actionnaires des propositions différentes ou supplémentaires.

Si les actionnaires ne devaient pas approuver un montant proposé de rémunération, le CA est requis de préparer une nouvelle proposition, tenant compte de tous les facteurs en question, incluant le fait que les actionnaires ont rejeté la précédente proposition, et de la soumettre à l'approbation des actionnaires lors d'une Assemblée générale.

Le premier vote contraignant sur la rémunération du CA, respectivement du GEB, se tiendra lors de l'Assemblée générale ordinaire 2015. En plus des nouveaux votes contraignants sur la rémunération globale, UBS a l'intention de continuer de soumettre le rapport de rémunération à un vote consultatif des actionnaires, comme elle le fait depuis 2009.



## 2. Principes généraux de rémunération

Conformément à la pratique de rémunération actuelle, les modifications de Statuts proposées imposent au CA de concevoir le système de rémunération d'UBS de manière à l'harmoniser avec les performances durables ainsi qu'à encourager une prise de risques appropriée. Lors de la détermination de la rémunération individuelle, il doit être tenu compte de la position et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ainsi que de la performance d'UBS.

La rémunération des membres du CA comprend le traitement de base et peut comprendre d'autres prestations et éléments de rémunération. Elle a pour but de reconnaître la responsabilité et la nature dirigeante de leur fonction de membre du CA, d'attirer ou de retenir des personnes qualifiées et d'assurer l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires d'UBS.

Dans le respect des meilleures pratiques, les membres du GEB perçoivent une rémunération fixe et pourraient recevoir une prime de rémunération variable liée aux résultats. La rémunération fixe comprend le salaire de base et peut comprendre d'autres prestations et éléments de compensation tels que les contributions aux régimes de retraite. La rémunération variable est définie par des mesures de performance financière et non-financières qui prennent en compte les performances de tout ou partie des activités d'UBS, des objectifs en relation avec le marché, d'autres sociétés ou repères comparables, des objectifs stratégiques à court et long terme, et/ou des objectifs individuels. Pour assurer la conformité de la rémunération variable du GEB avec les principes généraux de rémunération d'UBS et le respect des exigences réglementaires, le CA (ou, en cas de délégation, le comité de rémunération) imposera des reports, des conditions de déchéance, des restrictions de transfert, des plafonnements de rémunération, des dispositions contre les actes préjudiciables et/ou d'autres moyens similaires appropriés. De plus, les modifications de Statuts proposées exigent qu'une proportion de la rémunération variable soit sujette à des périodes d'acquisition et de blocage (vesting periods) de plusieurs années.

Dès lors que l'Assemblée générale approuve la rémunération fixe du GEB prospectivement, il est nécessaire de prévoir un mécanisme lors qu'une personne rejoint le GEB ou est promue au sein du GEB (par exemple au poste de Group CEO) après l'approbation de la rémunération fixe. Les nouvelles règles prévoient que les Statuts peuvent déterminer une «réserve» destinée à assurer la rémunération de membres du GEB nommés après le vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations. Le CA propose une «réserve» globale pour ces membres du GEB n'excédant pas au total 40% de la moyenne de la rémunération totale annuelle versée au GEB durant les trois années précédentes.

#### F. Contrats avec les membres du CA et du GEB

Les nouvelles règles exigent que les Statuts déterminent la durée maximale et la période de préavis maximale des contrats qui prévoient les rémunérations des membres du CA et du GEB, la durée et le délai de congé ne pouvant cependant excéder un an. Pour se conformer à ces règles, les modifications de Statuts proposées lient la durée maximale des contrats avec les membres du CA à leur durée de fonctions qui est d'un an. Les contrats de travail avec les membres du GEB peuvent prévoir une période de préavis ou être d'une durée déterminée allant jusqu'à 12 mois. Les contrats avec les membres du GEB peuvent également inclure des clauses de non-concurrence, qui sont cependant sujettes à deux restrictions: Premièrement, la clause doit être limitée à une période d'au maximum un an après la fin des rapports de travail. Deuxièmement, la contrepartie de la clause de non-concurrence (requise dans de nombreux cas par le droit du travail) ne peut pas excéder la rémunération totale payée au membre du GEB pour l'exercice annuel précédent.

#### G. Mandats extérieurs à UBS

Les nouvelles règles exigent que les Statuts limitent le nombre de mandats exercés par les membres du CA et du GEB à l'extérieur du Groupe UBS. Dans le respect des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, la modification proposée limite le nombre maximal de mandats admissibles pour les membres du CA à quatre postes au sein de conseil d'administration de sociétés cotées (autres qu'UBS) et à cinq mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées. Les membres du GEB ne pourront occuper cas échéant qu'un siège dans une société cotée et cinq mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées, chacun de ses mandats étant sujet à l'approbation du CA. De plus, les membres du CA et du GEB ne pourront exercer qu'un nombre limité de mandats sur requête d'UBS ou dans des associations, organisations caritatives, trusts ou fondations de prévoyance professionnelle.

#### H. Prêts

Les nouvelles règles exigent que les Statuts déterminent le montant des prêts à octroyer par UBS aux membres du CA ou du GEB. Les modifications proposées limitent la possibilité pour UBS d'octroyer des prêts à ces personnes de deux manières: Premièrement, les prêts doivent être octroyés dans le cours normal des affaires à des conditions similaires à celles accordées aux employés d'UBS. Deuxièmement, le montant total de ces prêts ne peut pas excéder 20 millions de CHF par membre.

## I. Modifications diverses

Les modifications proposées suivantes n'entraînent pas de modification substantielle des Statuts mais reflètent des changements législatifs, clarifient des règles existantes ou actualisent la terminologie:

- Les dispositions comptables révisées du Code des obligations suisse, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, exigent que la société prépare un «rapport sur la situation» et non un «rapport annuel» dès l'exercice annuel 2015. Les modifications proposées reflètent ce changement. Lors de cette Assemblée générale ordinaire et celle de 2015, les actionnaires seront cependant toujours invités à approuver le «rapport annuel» (en lieu et place du «rapport sur la situation»).
- Certaines modifications reflètent les nouvelles exigences formelles quant à la publication de la rémunération versée aux membres du CA et du GEB dans un rapport séparé plutôt que (comme par le passé) dans l'annexe aux comptes annuels.
- D'autres modifications clarifient les Statuts et assurent une terminologie uniforme.

# Chapitre 1<sup>er</sup>

## Raison sociale, siège, but et durée de la société

<b>Raison sociale et siège</b>	<b>Article 1<sup>er</sup></b> La société, dont la raison sociale est UBS AG/UBS SA/UBS Inc., a son siège à Zurich et à Bâle.
<b>But</b>	<b>Article 2</b> <sup>1</sup> Le but de la société est l'exploitation d'une banque. Son activité englobe toutes les opérations bancaires et financières de conseil, de service et de négoce en Suisse et à l'étranger. <sup>2</sup> La société peut, en Suisse et à l'étranger, créer des succursales et des représentations ainsi que des banques, des sociétés financières et d'autres entreprises de tout genre, y prendre des participations et en assumer la gestion. <sup>3</sup> La société peut acheter, grever de droits de gage ou vendre des immeubles et des droits de superficie en Suisse et à l'étranger.
<b>Durée</b>	<b>Article 3</b> La durée de la société est illimitée.

# Chapitre 2

## Capital-actions

### Article 4

#### Capital-actions

<sup>1</sup> Le capital-actions de la société s'élève à 384 200 206.90 CHF (trois cent quatre-vingt-quatre millions deux cent mille deux cent et six francs suisses et quatre-vingt-dix centimes). Il est divisé en 3 842 002 069 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

<sup>2</sup> Par décision de l'Assemblée générale, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur en actions nominatives.

### Article 4a

#### Capital conditionnel

*Plan de participation des collaborateurs d'UBS SA*

<sup>1</sup> Le capital-actions peut s'élever de 13 875 915.60 CHF au plus par l'émission maximale de 138 759 156 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, suite à l'exercice des options qui ont été octroyées aux collaborateurs ainsi qu'aux membres de la Direction et du Conseil d'administration de la société et de ses filiales. Le droit de souscription préférentiel et le droit des actionnaires de se voir offrir en priorité les actions en souscription sont exclus. L'émission de ces options aux employés et aux membres de la Direction et du Conseil d'administration de la société et de ses filiales a lieu selon les plans édictés par le Conseil d'administration et de son Comité de rémunération. L'acquisition des actions par l'exercice des droits d'option ainsi que par le transfert subséquent des actions sont soumis à la restriction de transfert de l'article 5 des statuts.

<sup>2</sup> Le capital-actions peut être augmenté d'un montant maximum de CHF 38 000 000 par l'émission de 380 000 000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune en cas de l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option octroyés en rapport avec l'émission d'emprunts par obligations ou d'instruments financiers semblables par la société ou une de ses filiales sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Seuls les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire de nouvelles actions. Les conditions d'exercice des droits de conversion et/ou d'option seront déterminées par le Conseil d'administration.

L'acquisition des actions par l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option ainsi que tout transfert subséquent des actions sont soumis aux dispositions d'enregistrement de l'article 5 des Statuts.

Le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer, en cas d'émission d'emprunts convertibles ou à option, ou encore d'instruments financiers semblables, le droit de souscription préalable des actionnaires, si l'instrument est émis (i) sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux ou (ii) à l'attention d'un ou plusieurs investisseurs financiers. Si le droit de souscription préalable est limité ou supprimé par résolution du Conseil d'administration, les règles suivantes sont applicables: l'émission d'un tel instrument doit être faite aux conditions du marché et les nouvelles actions doivent être émises selon les conditions pertinentes de l'instrument financier en question. Les droits de conversion doivent être exercés dans un délai de 10 ans au plus et les droits d'option dans un délai de 7 ans au plus, à partir du jour de leur émission respective. L'émission des nouvelles actions en cas d'exercice volontaire ou obligatoire des droits de conversion et/ou d'option a lieu à des conditions prenant en compte le prix du marché des actions et/ou d'instruments comparables au moment de l'émission de l'instrument financier en question.

### Article 5

#### **Registre des actionnaires et «nominees»**

<sup>1</sup> Il est tenu un registre des actionnaires détenteurs d'actions nominatives. Y figurent les propriétaires et usufruitiers, leurs nom et prénom, adresse et nationalité, ainsi que leur siège dans le cas des personnes morales. En cas de détention d'actions en commun par plusieurs personnes, celles-ci peuvent être inscrites en commun en tant qu'actionnaires avec droit de vote, dans la mesure où elles ont toutes produit une déclaration conformément à l'alinéa 3.

<sup>2</sup> Si un actionnaire change de domicile ou de siège, il doit communiquer sa nouvelle adresse à la société. Tant qu'une telle communication n'aura pas été faite, la correspondance expédiée à l'adresse figurant au registre des actionnaires sera considérée comme valide.

<sup>3</sup> Sur demande, les personnes ayant acquis des actions nominatives seront inscrites au registre à titre d'actionnaires ayant droit de vote si elles déclarent expressément avoir acquis ces titres en leur propre nom et pour leur propre compte. Si l'acquérant n'est pas disposé à faire cette déclaration, le Conseil d'administration peut refuser l'inscription assortie du droit de vote.

<sup>4</sup> La limitation faite à l'inscription en vertu de l'alinéa 3 ci-dessus s'applique aussi aux actions souscrites ou acquises par l'exercice d'un droit de souscription, d'option ou de conversion.

<sup>5</sup> Après avoir entendu l'actionnaire ou le «nominee» inscrits au registre, le Conseil d'administration peut, avec effet rétroactif à la date de l'inscription, radier une inscription assortie du droit de vote s'il se révèle que celle-ci a été faite sur la base de fausses indications. La radiation doit être communiquée immédiatement à la personne concernée.

<sup>6</sup> Le Conseil d'administration établit les principes relatifs à l'inscription de fiduciaires ou de «nominees» et édicte les règlements nécessaires au respect des dispositions qui précèdent.

### **Article 6**

<sup>1</sup> Les actions nominatives de la société se présentent, sous réserve de l'alinéa 2, sous forme de droits-valeur (au sens du Code des obligations suisse) et de titres intermédiés (au sens de la loi sur les titres intermédiés).

<sup>2</sup> Suite à son inscription au registre des actionnaires, l'actionnaire peut demander à tout moment que la société établisse un relevé des actions nominatives qu'il détient. Il n'a cependant pas de droit d'exiger l'impression et la livraison de titres. En revanche, la société peut à tout moment imprimer et livrer des titres incorporant des actions nominatives (action individuelle, certificats d'actions ou certificats globaux). Elle peut retirer les actions nominatives revêtant la forme de titres intermédiés des divers dépositaires. Moyennant le consentement de l'actionnaire, la société peut annuler sans les remplacer les titres physiques qui lui auront été livrés.

### **Article 7**

<sup>1</sup> La société ne reconnaît qu'un représentant par action.

<sup>2</sup> Le droit de vote et les droits connexes ne peuvent être exercés par rapport à la société que par une personne inscrite au registre des actionnaires.

## **Forme des actions**

## **Exercice des droits**

# Chapitre 3

## Organes de la société

### A. L'Assemblée générale

<b>Compétences</b>	<b>Article 8</b> L'Assemblée générale est l'organe suprême de la société.
<b>Assemblées générales</b> <b>a. Assemblée générale ordinaire</b>	<b>Article 9</b> L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice; le rapport de gestion, <a href="#">le rapport de rémunération</a> et les <a href="#">rapports</a> de l'organe de révision doivent être mis à la disposition des actionnaires, pour consultation aux sièges de la société, au plus tard vingt jours avant la tenue de l'Assemblée générale.
<b>b. Assemblée générale extraordinaire</b>	<b>Article 10</b> <sup>1</sup> Une Assemblée générale extraordinaire a lieu lorsque le Conseil d'administration ou l'organe de révision le jugent nécessaire. <sup>2</sup> De plus, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision de l'Assemblée générale ou lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant un dixième du capital-actions au moins, en exigent la convocation par écrit en indiquant les objets et propositions à porter à l'ordre du jour.
<b>Convocation</b>	<b>Article 11</b> <sup>1</sup> L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration ou, au besoin, par l'organe de révision, au plus tard 20 jours avant la date de sa réunion. La convocation a lieu par un avis unique paraissant dans l'organe de publication de la société. L'invitation est remise par courrier aux actionnaires inscrits. <sup>2</sup> La convocation doit indiquer quels seront les objets portés à l'ordre du jour et les propositions faites par le Conseil d'administration et les actionnaires ainsi que, lors d'élections, les noms des candidats proposés.



## Inscription à l'ordre du jour

### Article 12

<sup>1</sup> Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 62 500 CHF peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour dans le délai publié par la société en indiquant leurs propositions par écrit.

<sup>2</sup> Aucune décision ne peut être prise sur des objets n'ayant pas été portés en bonne et due forme à l'ordre du jour, à l'exception de la proposition, émise dans une Assemblée générale, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, ainsi que de celle d'instituer un contrôle spécial.

## Président, scrutateurs, procès-verbal

### Article 13

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, qui désigne le secrétaire chargé du procès-verbal et les scrutateurs nécessaires. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président ou un autre membre désigné par le Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Les discussions font l'objet d'un procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

## Représentation des actionnaires

### Article 14

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration détermine la procédure, régissant la participation et la représentation à l'Assemblée générale, y compris les exigences quant aux procurations.

<sup>2</sup> Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par son représentant légal ~~ou, au moyen d'une procuration écrite,~~ par un autre actionnaire ayant le droit de vote, ~~un représentant des organes,~~ au moyen d'une procuration écrite ou le représentant indépendant au moyen d'une procuration écrite ou électronique ou un représentant de sa banque dépositaire.

<sup>3</sup> ~~C'est~~ Le président de l'assemblée ~~qui~~ décide de la validité de la procuration.

## **Représentant indépendant**

### **Article 15**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour une durée de fonctions s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

<sup>2</sup> Une réélection est possible.

<sup>3</sup> Si la société ne dispose pas d'un représentant indépendant, le Conseil d'administration le désigne pour l'Assemblée générale à venir.

## **Droit de vote**

### **Article 15-16**

Chaque action donne droit à une voix.

## **Décisions, élections**

### **Article 16-17**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs et nuls, sous réserve des présents statuts et des dispositions légales impératives.

<sup>2</sup> La modification de l'art. 18-19 des présents statuts, la révocation d'un quart des membres du Conseil d'administration ou de d'avantage ainsi que l'abrogation ou la modification du présent alinéa nécessitent la majorité des deux tiers des voix représentées.

<sup>3</sup> Le président de l'assemblée décide si les votes et les élections se déroulent par voie électronique ou à main levée. Les votations et les élections peuvent également être effectuées par écrit. Les actionnaires, s'ils disposent d'au moins 3% des voix représentées, peuvent à tout moment demander l'organisation de votes ou d'élections par écrit ou par voie électronique.

<sup>4</sup> En cas de vote ou d'élection par écrit, le président de l'assemblée peut, pour accélérer le décompte des voix, ordonner que seuls les bulletins des actionnaires qui veulent s'abstenir ou voter non soient récoltés, toutes les autres actions représentées à l'Assemblée générale au moment du vote étant considérées comme des oui.

## Pouvoirs

### Article ~~17-18~~

L'Assemblée générale des actionnaires a le pouvoir

- a) d'adopter et de modifier les statuts,
- b) d'élire les membres et le Président du Conseil d'administration et de l'organe de révision les membres du comité de rémunération,
- c) d'élire l'organe de révision,
- d) d'élire le représentant indépendant,
- e) d'approuver le rapport de gestion sur la situation et les comptes de groupe,
- f) d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'utilisation qui sera faite du bénéfice résultant du bilan,
- g) d'approuver la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe conformément à l'art. 43 des présents statuts,
- h) de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe
- i) et de prendre toutes les décisions sur des objets qui lui sont réservés par la loi ou les statuts ou qui lui sont présentés par le Conseil d'administration.

## B. Le Conseil d'administration

### Nombre de membres

#### Article 18-19

Le Conseil d'administration se compose de six membres au minimum et de douze membres au maximum.

### Durée du mandat de fonctions

#### Article 19-20

<sup>1</sup> La durée du mandat de fonctions des membres du Conseil d'administration et de son Président s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante est d'une année, cette dernière correspondant à l'intervalle entre deux assemblées générales ordinaires.

<sup>2</sup> Les membres dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.

### Organisation

#### Article 20-21

<sup>1</sup> Le A l'exception de l'élection du Président et des membres du comité de rémunération, le Conseil d'administration se constitue lui-même. Il désigne, parmi ses membres, un président et au moins un vice-président et un Senior Independent Director.

<sup>2</sup> Il nomme son secrétaire, qui ne doit pas obligatoirement être membre du Conseil d'administration.

<sup>3</sup> Lorsque la fonction de Président est vacante, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un nouveau Président pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonctions.

### Convocation, participation

#### Article 21-22

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins six fois par an.

<sup>2</sup> Il est également convoqué lorsque l'un de ses membres ou le Group Chief Executive Officer en adresse la demande par écrit au président.

## Décisions

### Article 22-23

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le président [de la réunion](#) départage.

<sup>2</sup> Dans son règlement d'organisation, le Conseil d'administration fixe le quorum et les modalités de décision. Aucun quorum n'est requis lorsqu'il procède à une adaptation ou constate les faits relatifs à une augmentation de capital.

## Attributions, pouvoirs

### Article 23-24

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration est chargé de la haute direction de la société ainsi que de la surveillance et du contrôle de sa gestion.

<sup>2</sup> En outre, il peut statuer sur toutes les affaires qui, selon la loi ou les statuts, n'entrent pas dans les compétences de l'Assemblée générale ou d'un autre organe.

## Haute direction

### Article 24-25

La haute direction consiste en particulier à

- a) préparer et déterminer les propositions à soumettre à l'Assemblée générale,
- b) édicter les règlements et instructions nécessaires à l'exploitation de la banque et à la délimitation des compétences, en particulier le règlement d'organisation ainsi que le règlement sur la révision du Groupe,
- c) édicter les règles de comptabilité, de contrôle financier et de contrôle des risques ainsi que de planification financière, à propos notamment de la dotation en fonds propres et du capital-risque nécessaires aux activités de la société,
- d) décider de la stratégie du Groupe et d'autres affaires relevant de la compétence du Conseil d'administration conformément au règlement d'organisation,
- e) nommer et révoquer (i) le Group Chief Executive Officer et (ii) les autres membres du Directoire du Groupe dans la mesure où le règlement d'organisation prescrit qu'ils soient nommés par le Conseil d'administration et (iii) le chef de la révision du Groupe,

- f) prendre des décisions à propos de l'augmentation du capital-actions dans la mesure où celle-ci relève de la compétence du Conseil d'administration (art. 651, al. 4, CO), à propos du rapport sur l'augmentation du capital (art. 652e CO) ainsi que de la constatation d'augmentations du capital et des modifications de statuts subséquentes.

### **Article 25-26**

La surveillance et le contrôle de la gestion consistent en particulier à

- a) arrêter le rapport de gestion sur la situation, les comptes du Groupe et les comptes annuels, le rapport de rémunération ainsi que les comptes trimestriels,
- b) prendre connaissance des rapports établis régulièrement sur la marche des affaires et sur la situation du Groupe, sur la situation et l'évolution des risques pays, des risques de contrepartie et de marché ainsi que sur les engagements de fonds propres et de capital-risque par les activités de la société, et
- c) examiner les rapports de l'organe de révision relatifs aux comptes annuels.

### **Article 26-27**

Le Conseil d'administration peut, sous réserve des art. 24-25 et 25-26 ci-dessus des présents statuts, déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres. La répartition des tâches et des compétences doit être définie dans le règlement d'organisation.

### **Article 28**

<sup>1</sup> Le comité de rémunération se compose d'au minimum trois membres du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Le comité de rémunération s'organise lui-même, sous réserve des présents statuts et des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration en désigne le président.

<sup>3</sup> Lorsque le comité de rémunération n'est pas complet, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres des suppléants pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonctions.

## **Surveillance, contrôle**

## **Délégation, règlement d'organisation**

## **Nombre de membres, durée de fonctions et organisation du comité de rémunération**

## **Attributions et pouvoirs du comité de rémunération**

### **Article 29**

<sup>1</sup> Le comité de rémunération soutient le Conseil d'administration lors de l'établissement et du contrôle de la stratégie et des directives de rémunération de la société et lors de la formulation des critères de performance déterminants pour définir la rémunération individuelle totale de chaque membre du Directoire du Groupe. Le comité de rémunération prépare également les propositions à l'attention de l'Assemblée générale concernant la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe et il peut soumettre des propositions au Conseil d'administration concernant d'autres aspects relatifs à la rémunération.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration définit dans le règlement d'organisation les fonctions au sein du Directoire du Groupe pour lesquelles le comité de rémunération établit et revoit les objectifs de performance financiers et non-financiers et évalue la performance par rapport à ces objectifs afin de déterminer les recommandations de rémunération des membres du Directoire du Groupe. Conformément au règlement d'organisation, ces recommandations sont présentées au Conseil d'administration pour revue ou approbation, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale telle que prévue à l'art. 43 des présents statuts. Conformément au règlement d'organisation, le comité de rémunération détermine ou soumet une proposition au Conseil d'administration pour la rémunération des membres du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, telle que prévue à l'art. 43 des présents statuts.

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration peut attribuer au comité de rémunération d'autres tâches qui devront être déterminées dans le règlement d'organisation approuvé par le Conseil d'administration.

### **Article 27-30**

## **Droit de signature**

<sup>1</sup> En règle générale, la société est engagée par la signature collective de deux personnes habilitées.

<sup>2</sup> Les détails sont réglés dans le règlement d'organisation ainsi que dans une instruction spéciale du Groupe.

## **Rémunération- Mandats**

### **Article 28-31**

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration fixe l'indemnité de ses membres. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut exercer plus de quatre mandats supplémentaires dans des sociétés cotées en bourse et plus de cinq mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées.

<sup>2</sup> Les mandats suivants ne sont pas soumis aux restrictions prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>:

- a) les mandats dans des sociétés qui sont contrôlées par la société ou qui contrôlent la société
- b) les mandats exercés sur requête de la société ou d'entreprises qu'elle contrôle. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut exercer plus de dix de ces mandats
- c) les mandats auprès d'associations, d'organisations caritatives, de fondations, de trusts ou de fondations de prévoyance professionnelle. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut exercer plus de dix de ces mandats.

<sup>3</sup> Sont considérés comme mandats, les fonctions dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger. Les mandats auprès de différentes entités juridiques sous contrôle commun sont considérés comme un seul et unique mandat.

### **Article 32**

## **Durée des contrats relatifs à la rémunération**

La société ou les entreprises contrôlées par elle peuvent conclure avec les membres du Conseil d'administration des contrats relatifs à leur rémunération pour une durée déterminée. La durée ainsi que les délais de résiliation doivent être conformes avec la durée de fonctions et respecter la loi.

### **Article 33**

## **Prêts**

Les prêts octroyés aux membres du Conseil d'administration doivent l'être dans le cours normal des affaires à des conditions similaires à celles accordées aux employés de la société ou d'entreprises contrôlées par elle. Le montant total de ces prêts ne peut pas excéder CHF 20 000 000 par membre.



## C. Le Directoire du Groupe

### Organisation

#### Article 29-34

Le Directoire du Groupe se compose du Group Chief Executive Officer et d'au moins trois autres membres tel que prescrit par le règlement d'organisation.

### Attributions, pouvoirs

#### Article 30-35

<sup>1</sup> La conduite du Groupe sous la direction du Group Chief Executive Officer incombe au Directoire. Il est l'organe directeur en vertu de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Il applique la stratégie du Groupe arrêtée par le Conseil d'administration, veille à l'application des décisions de celui-ci et est responsable des résultats du Groupe.

<sup>2</sup> Les tâches et les compétences du Directoire du Groupe et d'autres unités de direction définies par le Conseil d'administration sont fixées dans le règlement d'organisation.

### Mandats

#### Article 36

<sup>1</sup> Aucun membre du Directoire du Groupe ne peut exercer plus d'un mandat supplémentaire dans une société cotée en bourse et plus de cinq mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Les mandats suivants ne sont pas soumis aux restrictions prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>:

- a) les mandats dans des sociétés qui sont contrôlées par la société ou qui contrôlent la société
- b) les mandats exercés sur requête de la société ou d'entreprises qu'elle contrôle. Aucun membre du Directoire du Groupe ne peut exercer plus de dix de ces mandats
- c) les mandats auprès d'associations, d'organisations caritatives, de fondations, de trusts ou de fondations de prévoyance professionnelle. Aucun membre du Directoire du Groupe ne peut exercer plus de huit de ces mandats.

<sup>3</sup> Sont considérés comme mandats, les fonctions dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger. Les mandats auprès de différentes entités juridiques sous contrôle commun sont considérés comme un seul et unique mandat.

### **Article 37**

#### **Durée des contrats de travail**

<sup>1</sup> La durée des contrats de travail avec les membres du Directoire du Groupe peut être indéterminée, avec un délai de congé d'au maximum douze mois, ou déterminée, pour une durée maximale d'un an.

<sup>2</sup> La société ou les entreprises contrôlées par elle peuvent conclure des accords de non-concurrence d'une durée allant jusqu'à un an pour la période suivant la fin des rapports de travail. L'indemnité ne peut pas excéder la rémunération totale payée à ce membre pour le dernier exercice annuel complet précédant la fin des rapports de travail.

### **Article 38**

#### **Prêts**

Les prêts octroyés aux membres du Directoire du Groupe doivent l'être dans le cours normal des affaires à des conditions similaires à celles accordées aux employés de la société ou d'entreprises contrôlées par elle. Le montant total de ces prêts ne peut pas excéder CHF 20 000 000 par membre.

## D. L'organe de révision

### **Article 34-39**

#### **Durée du mandat, compétences et obligations**

<sup>1</sup> Une société de révision soumise à la surveillance de l'Etat tel que requis par la loi doit être désignée en qualité d'organe de révision.

<sup>2</sup> Les actionnaires élisent l'organe de révision pour un mandat d'une année lors de l'Assemblée générale. Les droits et obligations de l'organe de révision sont définis par la loi.

<sup>3</sup> L'Assemblée générale peut élire pour une durée de trois ans un organe de révision spécial qui délivre les attestations de révision exigées lors d'augmentations du capital.

# Chapitre 4

## Clôture des comptes et emploi du bénéfice, réserves

<b>Exercice</b>	<b>Article <u>32-40</u></b> Les comptes annuels et les comptes de groupe sont clos au 31 décembre.
<b>Affectation du bénéfice résultant du bilan</b>	<b>Article <u>33-41</u></b> <sup>1</sup> Au moins 5% du bénéfice annuel sont tout d'abord attribués à la réserve légale générale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20% du capital-actions. <sup>2</sup> Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques et du Code des obligations, l'Assemblée générale dispose du solde du bénéfice, qu'elle peut notamment affecter à la constitution de réserves libres ou spécifiques.
<b>Réserves</b>	<b>Article <u>34-42</u></b> L'Assemblée générale arrête, sur proposition du Conseil d'administration et dans le cadre des dispositions légales, tout prélèvement sur la réserve légale générale.

# Chapitre 5

## Publications et for Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

### **Article 43**

#### **Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration concernant:

- a) le montant maximum global de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire
- b) le montant maximum global de la rémunération fixe du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel suivant
- c) le montant global de la rémunération variable du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel écoulé.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des propositions différentes ou supplémentaires se rapportant à la même période ou à des périodes différentes.

<sup>3</sup> Si l'Assemblée générale n'approuve pas une proposition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration détermine, en tenant compte de tous les critères pertinents, le montant global (maximal) ou les montants partiels (maximaux) respectif(s) et soumet les montants ainsi déterminés à l'approbation de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> La société ou les entreprises contrôlées par elle peuvent verser la rémunération avant l'approbation de l'Assemblée générale sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

### **Article 44**

#### **Principes généraux de rémunération**

<sup>1</sup> Le système de rémunération de la société vise à harmoniser les rémunérations avec les performances durables ainsi qu'à encourager une prise de risques appropriée et maîtrisée.

<sup>2</sup> Lorsqu'il détermine la rémunération individuelle, le Conseil d'administration ou le comité de rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, prend en compte la position et le niveau de responsabilité du bénéficiaire ainsi que la performance de la société et des entreprises contrôlées par elle. Il s'assure du respect des exigences réglementaires applicables.

<sup>3</sup> La rémunération peut être versée en espèces, sous forme d'actions, d'instruments financiers ou d'unités, en nature ou sous forme d'autres prestations. Le Conseil d'administration ou le comité de rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, en détermine les principales caractéristiques telles que conditions d'octroi, d'acquisition (vesting), d'exercice et de déchéance des droits et dispositions applicables contre les actes préjudiciables. Le Conseil d'administration ou le comité de rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, peut prévoir, entre autres choses, la continuation, l'accélération ou la suppression des conditions d'acquisition (vesting) et d'exercice ainsi que le paiement ou l'octroi d'une rémunération présumant l'atteinte des objectifs ou encore la déchéance de tout droit lors d'événements prédéterminés tels que notamment changement de contrôle ou fin des rapport de travail ou du mandat. La société ou les entreprises contrôlées par elle peuvent se procurer les actions nécessaires à honorer leurs obligations de paiement par des acquisitions sur le marché ou, dans la mesure du possible, en utilisant le capital-actions conditionnel de la société.

<sup>4</sup> La rémunération peut être versée par la société ou par les entreprises contrôlées par elle.

#### **Article 45**

#### **Rémunération du Conseil d'administration**

<sup>1</sup> La rémunération des membres du Conseil d'administration comprend le traitement de base et peut comprendre d'autres prestations et éléments de rémunération.

<sup>2</sup> La rémunération des membres du Conseil d'administration a pour but de reconnaître la responsabilité et la nature dirigeante de leur fonction, d'attirer ou de retenir des personnes qualifiées et d'assurer l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires.

## **Rémunération du Directoire du Groupe**

### **Article 46**

<sup>1</sup> La rémunération des membres du Directoire du Groupe se compose d'éléments de rémunération fixes et variables.

<sup>2</sup> La rémunération fixe comprend le salaire de base et peut comprendre d'autres prestations et éléments de compensation.

<sup>3</sup> La rémunération variable est régie par des mesures de performance financières et non-financières qui prennent en compte les performances de tout ou partie des activités de la société, des objectifs en relation avec le marché, d'autres société ou repères comparables, des objectifs stratégiques à court et long terme, et/ou des objectifs individuels. Le Conseil d'administration ou le comité de rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, détermine les mesures de performance, les objectifs de performance globaux et individuels respectifs ainsi que leur réalisation.

<sup>4</sup> Le Conseil d'administration ou le comité de rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, vise à garantir l'adéquation de la rémunération avec les performances durables ainsi qu'avec la prise de risques appropriée par le biais de reports, conditions de déchéance, restrictions de transfert, plafonnements de rémunération, dispositions contre les actes préjudiciables et/ou d'autres moyens similaires appropriés, pour une partie au l'entier de la rémunération. Une proportion de la rémunération variable est sujette à des périodes d'acquisition et de blocage (vesting periods) de plusieurs années.

<sup>5</sup> Si le montant maximal global de rémunération déjà approuvé par l'Assemblée générale n'est pas suffisant pour également couvrir la rémunération d'une personne qui devient membre ou qui est promue au sein du Directoire du Groupe après l'approbation de la rémunération par l'Assemblée générale, la société ou les entreprises contrôlées par elle sont autorisées à verser à chacun de ces membres du Directoire du Groupe un montant supplémentaire durant la ou les période(s) ayant déjà fait l'objet d'une approbation. La somme globale de ces montants supplémentaires par période de rémunération ne doit pas excéder 40% de la moyenne de la rémunération totale annuelle versée au Directoire du Groupe durant les trois années précédentes.

# Chapitre 6

## Publications et for

### **Organes de publication**

#### **Article 35-47**

Les publications de la société paraissent dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le Conseil d'administration peut désigner d'autres organes de publication.

### **For**

#### **Article 36-48**

Pour tous les litiges qui découlent des rapports sociaux, le for est aux deux sièges de la société, exception faite des recours ou des actions en déclaration de nullité intentés contre des décisions de l'Assemblée générale ainsi que des actions en déclaration de nullité contre des décisions du Conseil d'administration, dont le seul for est à Zurich.



UBS SA  
Case postale, CH-8098 Zurich  
Case postale, CH-4002 Bâle

[www.ubs.com](http://www.ubs.com)

© UBS 2014. Le symbole des clés et UBS font partie des marques protégées d'UBS. Tous droits réservés. Imprimé en Suisse sur papier sans chlore en utilisant des couleurs à teneur réduite en huile minérale. Production du papier selon des critères écologiques et socialement équitables.

